

<b>STATUTS DE L'ASSOCIATION</b>  <b>Géocaching et Tourisme en Aquitaine</b>	
---	--

### **ARTICLE I - Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, le 31 janvier 2014 une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Géocaching et Tourisme en Aquitaine.

### **ARTICLE II - Objet**

Cette association a pour objet de promouvoir le geocaching en Aquitaine en :

- organisant des événements gratuits ou payants, pour tout public.
- favorisant la découverte du patrimoine historique et culturel de la région ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies.
- promouvant le respect de la nature et des sites.
- regroupant les personnes intéressées par cette activité.
- proposant des animations et initiations au geocaching.
- proposant des sessions de perfectionnement gratuit ou payant sur des outils de géocaching

Les présentes activités demeurent dans un cadre strictement non lucratif.

### **ARTICLE III - Siège social**

Le siège social est fixé au 18 Bis Allée du Moulin D'Antoune 33370 Artigues-Près-Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **ARTICLE IV - Composition**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE V - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE VI - Membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle (année civile) fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement (année civile) une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale

## **ARTICLE VII - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE VIII - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) Les subventions de l'État, des départements et des communes et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 3) Les recettes diverses issues des rencontres ou manifestations.

## **ARTICLE IX - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE X - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article IX.

### **ARTICLE XI - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil de 6 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelé tous les 2 ans. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE XII - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

### **ARTICLE XIII - Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e).
2. Un(e) secrétaire, et s'il y a lieu un(e) vice-secrétaire.
3. Un(e) trésorier(e), et si besoin est un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### **ARTICLE XIV - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE XIV - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE XV – Assurance et responsabilité**

L'association décline toute responsabilité résultant de l'activité geocaching. Il appartient donc à chaque adhérent de prendre les assurances nécessaires pour prévenir tous risques liés à cette activité.

**Fait à Artigues-près-bordeaux, le 03 Mai 2014**

**Le président**

**Le secrétaire**